

DEMENAGEMENT ET ASSURANCE

Vous allez bientôt déménager pour un logement qui vous convient mieux... félicitations ! N'oubliez cependant pas les démarches à effectuer, notamment auprès de votre assureur.

Les démarches à effectuer auprès de votre assureur

Prévenez votre assureur, par lettre recommandée avec accusé de réception de la date de votre déménagement et de l'adresse de votre nouveau logement. En effet, un nouveau logement signifie une nouvelle adresse, une surface et une répartition des pièces différentes, l'achat d'un nouveau mobilier, ... qu'il est indispensable de lui signaler.

Cela vous permettra d'être mieux couvert en cas de sinistre.

A noter :

- votre cotisation évoluera en fonction de ces nouvelles déclarations.
- ce changement d'adresse doit également, si vous êtes assurés auprès de différentes compagnies, être effectué pour l'assurance de vos véhicules.

Vous souhaitez changer d'assureur

Vous pouvez choisir de conserver votre contrat d'assurance habitation, qu'il faut adapter à votre nouveau logement, ou alors en profiter pour changer d'assureur. Cette démarche doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois mois suivant la date de votre changement de lieu d'habitation.

Ne vous inquiétez pas : la demande de résiliation prendra effet un mois après la réception de votre courrier par l'assureur, qui vous remboursera la partie de la cotisation correspondant à ce changement.

Le jour du déménagement...

Des personnes viennent vous aider à déménager ? Vérifiez auprès de votre assureur que vous êtes bien couvert (un ami se blesse ou casse un objet par exemple) : certains contrats ne couvrent pas ces risques, ou demandent que vous préveniez l'assureur avant le déménagement.

Vous empruntez un véhicule ? Vérifiez les garanties d'assurance dont vous bénéficiez : un autre conducteur peut-il conduire le véhicule ? Êtes-vous couvert en tous risques ?

Vous louez un véhicule ? L'assurance est généralement limitée aux dommages causés aux tiers, et liés au vol et à l'incendie. Vérifiez là aussi si vous êtes le seul à pouvoir le conduire.

LES + BANQUE POPULAIRE

Vous avez souscrit votre assurance habitation auprès de la Banque Populaire ?

Afin de faciliter vos démarches lors de votre déménagement, avec le contrat ASSUR-BP Habitat, votre ancien domicile ainsi que le nouveau sont assurés simultanément pendant 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat de votre nouvelle résidence.

De plus, votre mobilier et vos bijoux assurés bénéficient des garanties de la formule que vous avez souscrite (en dehors d'un vol) lorsqu'ils se trouvent hors de votre habitation, et ceci pour une durée maximum de 3 mois.

Cette garantie est valable lors de votre déménagement mais également lors d'un séjour chez des parents ou amis, à l'hôtel, en camping, dans une villa louée pour vos vacances !

Et si vous avez souscrit la formule Optimal Plus, vous bénéficiez de la garantie vol en dehors de votre domicile !

Vous souhaitez nous confier votre assurance habitation ?

Votre conseiller Banque Populaire s'occupera des démarches auprès de votre assureur précédent.